Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260330-DE_2026_25_2-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **30/03/2026**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 11* *Absents : 0* *Pouvoirs de vote : 0* *Votants : 11* *Pour : 11* *Contre : 00* *Abstentions : 00*	L'an 2026, le 30 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 24/03/2026. Présents : M. BOULET Yves - Maire, Mmes GIBOIRE Edith, DUFIL Émilie, OAKLEY Heather, PLANCHENAULT Carole, PLEINFOSSÉ Tatiana, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONTAGNE Nicolas. Excusé(es) : Pouvoirs de vote : 00 Secrétaire de la séance : Mme DUFIL Émilie

Annule et remplace la délibération N° 2026-11

Délibération 2026-25 OBJET : Fixation montant des indemnités de fonction du Maire

M. Le Maire informe le conseil de son intention de ne pas bénéficier de la totalité des indemnités prévues par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Pour rappel l'enveloppe indemnitaire maximale pour une commune de moins de 500 habitants, pour un maire et trois adjoints s'élève à :

- En pourcentage de l'IB terminal : 28,1 + (10,89X3) = 60,77 %

(Soit en euros conformément au barème actuel : 1155,06 + (447,64X3) = 2497,98 €)

Le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales), proposé par M. Le Maire est de 20 %.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée :

- **Fixe l'indemnité de fonction du Maire à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales
- Fixe la périodicité de versement des indemnités : mensuelle
- Décide que ces indemnités seront versées à compter du **20 mars 2026.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20260330-DE_2026_25_2-DE

- Décide d’inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr